



WWW.RAIDH.ORG
RÉSEAU D'ALERTE ET D'INTERVENTION
POUR LES DROITS DE L'HOMME

RAIDH – Réseau RAIDH – Réseau d'Alerte et
d'Intervention pour les Droits de l'Homme
119, rue du temple 75003 Paris
Tél. : 08.70.24.51.47

Email : raidh@raidh.org Site web : www.raidh.org

Dossier de presse

EMBARGO : 15 septembre 2008

L'arme qui sauve des vies ? Le pistolet à électrochocs en procès

Ce lundi 15 septembre à 14h30, l'association Réseau d'Alerte et d'Intervention pour les Droits de l'Homme **RAIDH comparaît en justice** pour « dépassement des limites de la liberté d'expression », et « dénigrement de la marque et du nom commercial Taser ».

Cette comparution qui se tiendra le lundi 15 septembre à la 17^{ème} chambre du TGI de Paris à 14h30 fait suite à l'**assignation de l'entreprise SMP Technologies, distributeur du Taser en France**, contre l'association, qui mène campagne depuis deux ans pour une régulation de l'équipement et l'usage du Taser en France.

➤ RAIDH saisit cette occasion pour présenter un **état des lieux de la dotation** à marche forcée de l'ensemble des personnels de forces de l'ordre en France et des **pratiques pour le moins agressives de ses promoteurs** visant à tuer toute expression critique.

x x x x

I. L'implantation du pistolet à électrochocs en France, rappel des faits

II. RAIDH et le pistolet à impulsions électriques

1. La campagne
2. Pourquoi lutter contre l'implantation généralisée du Taser en France ?
3. De nombreuses positions corroborent les inquiétudes de RAIDH

III. Liberté d'expression sous haute tension

1. Tous sur les procès intentés par SMP Technologies
2. LE SLAPP, Strategic Lawsuit Against Public Participation ou l'arrivée de la « poursuite-bailon » en France

Contact presse : **06 15 41 82 62 / 06 07 15 83 55**

**Point presse Lundi 15 septembre vers 15h30 à l'issue du procès
TGI de Paris 17^{ème} chambre, Métro cité.**



WWW.RAIDH.ORG
RÉSEAU D'ALERTE ET D'INTERVENTION
POUR LES DROITS DE L'HOMME

RAIDH – Réseau RAIDH – Réseau d'Alerte et
d'Intervention pour les Droits de l'Homme
119, rue du temple 75003 Paris
Tél. : 08.70.24.51.47

Email : raidh@raidh.org Site web : www.raidh.org

I. L'implantation du pistolet à électrochocs en France, rappel des faits

Le pistolet à électrochocs ou encore pistolet à impulsion électrique (PIE) ou en encore Taser du nom de la compagnie qui le commercialise est une arme incapacitante dite "à transfert d'énergie". Cette arme "de défense paralysante" propulse grâce à une cartouche d'air comprimé deux électrodes qui transmettent une décharge électrique de 50 000 volts à 2,1 milliampères au contact de la cible.

Cette décharge va immédiatement « couper la liaison » entre le cerveau et les muscles créant une rupture électro-musculaire. Le corps de la victime atteint par les électrodes est parcouru pendant au moins cinq secondes par près de 80 ondes électriques paralysant les centres nerveux. Les informations transmises entre le cerveau et les membres sont instantanément bloquées. Les muscles se contractent alors violemment, provoquant une vive douleur musculaire. La personne touchée perd le contrôle de son corps, s'écroule. Elle reste immobilisée à terre, le temps, en théorie, pour l'agent de police de lui passer les menottes.

En France, une évaluation technique du dernier modèle du Taser, le "X 26", est menée à partir de Janvier 2004 par le Centre de recherche et d'études de la logistique (CREL) de la Police nationale. Le X 26 est ainsi testé par le RAID, groupe d'élite de la police, par le GIGN (Groupe d'Intervention de la Gendarmerie Nationale), et par la suite par les sept GIPN régionaux ainsi que par les brigades anti-criminalité (BAC) de Lyon, des Yvelines, de Seine Saint Denis et des Alpes Maritimes

En juillet et août 2005, le TASER X 26 est expérimenté sur le terrain par les brigades anti-criminalité (BAC) de Lyon, des Yvelines, de Seine-Saint-Denis et des Alpes-Maritimes. Le Taser aurait utilisé 130 fois au cours de cette phase expérimentale. Les conclusions du rapport du CREL seraient positives selon le ministère, qui refuse toutefois de le rendre public. Les éventuelles réserves du CREL ou l'évocation des cas d'usages non-conformes à la déontologie de la police restent donc confidentiels.

A partir de l'été 2006, le ministère de l'Intérieur dote au compte-goutte la police française de pistolets électrochocs de marque Taser X 26.

A la suite d'une mobilisation de parlementaires alertés par les organisations de défense des droits de l'Homme qui demandent une meilleure régulation de l'arme à décharges électriques, un arrêté interministériel classe le pistolet à électrochocs « arme de 4e catégorie » (acquisition et détention interdites sauf autorisation), à l'instar du 357 Magnum ou du fusil à pompe¹. Il a été pris le 22 août 2006 et publié au journal officiel le 6 septembre 2006.

¹ Une curieuse manière d'affirmer la non-létalité d'une arme, mais un résultat cependant encourageant.

En septembre 2006, SMP Technologies, distributeur du Taser en France, remporte l’appel d’offre du ministère de l’intérieur et de l’aménagement du territoire pour la fourniture de pistolets à impulsions électriques (P.I.E.) de leurs cartouches, de leurs étuis de port et de leurs accessoires destinés aux services de la police nationale et de la gendarmerie nationale. Montant (H.T.) : 748 3880 euros. (Extrait Journal officiel, Annonce n°301 publiée le 27/04/2006 dans le BOAMP 082 B , Dép. 75).

Fin 2006, l’ensemble de la police nationale et de la gendarmerie est équipée de 3000² pistolets à électrochocs.

En août 2007, le préfet de Seine et Marne retire aux policiers municipaux des villes d’Emerainville et de Clayes-Souilly, le droit de porter une arme de type Taser, en application du Décret n° 2000-276 du 24 mars 2000 (fixant les modalités d'application de l'article L. 412-51 du code des communes et relatif à l'armement des agents de police municipale, publié au J.O n° 73 du 26 mars 2000 page 4733).

En octobre 2007, face à la pression des quelques maires pris la main dans le sac, Michèle Alliot-Marie, ministre de l’Intérieur et de l’aménagement du territoire, annonce devant l’association des maires de France (AMF) qu’elle souhaite modifier le décret no 2000-276 du 24 mars 2000 pour permettre aux polices municipales d’être équipées de PIE. La France compte 17000 policiers municipaux.

En septembre 2008, la modification du décret numéro 2000-276 du 24 mars 2000 autorisant les policiers municipaux à être équipés de pistolets à impulsions électriques est annoncée.

II. RAIDH et le pistolet à électrochocs

Le Réseau d’Alerte et d’Intervention pour les Droits de l’Homme est une association loi 1901 créée en juin 2003 à l’initiative de jeunes membres ou salariés d’ONG internationales de défense des droits de l’Homme et de solidarité internationale. Son objectif est de défendre le droit à la sûreté des citoyens (art. 22 de la Déclaration des droits de l’Homme) et de les alerter sur des atteintes à ce droit. La première démarche de RAIDH a été de publier un guide juridique du contrôle d’identité qui renseigne notamment sur les recours disponibles en cas de violences policières, le « [Kit Keuf](#) ».

² Aujourd’hui, la dotation s’élève à 3800 unités.



RAIDH – Réseau RAIDH – Réseau d’Alerte et
d’Intervention pour les Droits de l’Homme
119, rue du temple 75003 Paris
Tél. : 08.70.24.51.47

Email : raidh@raidh.org Site web : www.raidh.org

1. La campagne « Non au Taser »

En mai 2006, RAIDH publie un rapport intitulé « *Taser, dernière gégène au pays des droits de l'Homme ?* ». Avec ce document, l’association souhaite alerter ses concitoyens de la dotation prochaine de l’ensemble de la police nationale et de la gendarmerie française en pistolets à impulsion électrique de marque Taser. Avant que le Taser n’apparaisse en France, et fort de sa fonction de lanceur d’alerte, RAIDH émet des inquiétudes suite à la révélation par le journal « The Arizona Republic » de 167 décès survenus suite à l’utilisation du pistolet à électrochocs aux Etats-Unis et au Canada depuis 1999.

Ce document présente le Taser : son fonctionnement, ses effets sur la « cible » et le coût que son implantation représente pour les finances publiques. Il décrit ensuite les dangers inhérents à son usage : escalade de la violence, innocuité alléguée mais contestable et les atteintes aux droits de l’Homme qu’il pourrait constituer. Le rapport s’attache également à démontrer la croissance foudroyante dont a bénéficié ce produit sur le marché international, en présentant les activités de la société Taser international en Amérique du Nord, en France et dans le monde.

Ayant souligné le danger que représente cette arme pour la santé et la vie des personnes, RAIDH recommandait que sa vente au public soit interdite et que seules les unités d’élite en soient équipées. L’association sollicitait ainsi le gouvernement, tous les membres de la classe politique et tous les citoyens français pour que l’introduction du Taser X26 au sein de nos forces de l’ordre ne se fasse pas sans une vraie réflexion sur ses avantages et inconvénients. Elle exhortait également Monsieur Nicolas SARKOZY, alors Ministre de l’Intérieur, à rendre public le rapport qui lui avait été remis par ses services sur l’expérimentation du Taser X26 par certaines unités de police.

Une première victoire sur ce dossier a été la classification du Taser X26 en 4^{ème} catégorie en août 2006, rendant sa vente interdite sans autorisation. Dans ce combat du pot de fer contre le pot de terre, RAIDH a bénéficié de l’appui de 17 parlementaires³ qui ont relayé nos préoccupations auprès du Ministre de l’Intérieur notamment par la voie de questions écrites.

Pourtant, c’est sans tenir compte des doutes formulés par les ONG que la France a décidé à l’automne 2006 d’équiper l’ensemble de ses forces de l’ordre en pistolets à impulsion électrique de la marque Taser.

³ <http://www.raidh.org/Taser-les-premiers-resultats-de-la.html>



RAIDH – Réseau RAIDH – Réseau d’Alerte et
d’Intervention pour les Droits de l’Homme
119, rue du temple 75003 Paris
Tél. : 08.70.24.51.47

Email : raidh@raidh.org Site web : www.raidh.org

Dans une lettre adressée le 14 septembre 2007 à Mme la Ministre de l’intérieur, Mme ALLIOT-MARIE, RAIDH fait part de ses préoccupations quant aux modalités d’usage et de distribution des armes à électrochocs. Les demandes suivantes lui ont été adressées :

- **Procéder au retrait immédiat des 3 000 pistolets à impulsions électriques de type « pistolet à électrochoc » en circulation sur le territoire national,**
- **Déclarer un moratoire sur l’achat de nouveaux pistolets à impulsion électrique,**
- **Procéder à une étude approfondie indépendante des effets du PIE, des risques liés à son utilisation et des éventuels dysfonctionnements du pistolet à électrochoc X 26,**
- **A titre subsidiaire, imposer qu’une enquête soit systématiquement diligentée par l’IGS ou l’IGPN dès usage d’une arme à électrochocs par un officier de police.**

Suite à sa demande, RAIDH a rendez vous avec Monsieur DUPUCH, responsable de cabinet de Madame ALLIOT-MARIE, ministre de l’Intérieur et de l’aménagement du territoire le 29 octobre 2007. Cette rencontre n’aboutira à aucune avancée pour l’association.

Face à l’autisme persistant du gouvernement et devant la généralisation annoncée de la dotation de pistolets à électrochocs de l’ensemble des forces de l’ordre en dépit de la mise à l’agenda d’un débat public autour de l’usage du Taser X26, RAIDH n’a d’autre choix que de passer à l’action judiciaire.

RAIDH vient ainsi de saisir le Conseil d’Etat en lui adressant une requête aux fins d’annulation. Cette démarche vise à l’abrogation de l’article 114-5 de l’arrêté du 6 juin 2006 autorisant le recours et la dotation en pistolets à impulsion électrique des polices françaises. L’association attaque le décret au regard de sa non-conformité avec les normes internationales, le droit européen, et le droit français, notamment le non respect du principe de précaution, désormais constitutionnel.



WWW.RAIDH.ORG
RÉSEAU D'ALERTE ET D'INTERVENTION
POUR LES DROITS DE L'HOMME

RAIDH – Réseau RAIDH – Réseau d'Alerte et
d'Intervention pour les Droits de l'Homme
119, rue du temple 75003 Paris
Tél. : 08.70.24.51.47

Email : raidh@raidh.org Site web : www.raidh.org

2. Pourquoi lutter contre l'implantation généralisée du pistolet à électrochocs en France ?

Nous considérons que le pistolet à électrochocs constitue une atteinte au droit à la sûreté : il provoque une douleur aiguë, sa non létalité est controversée, de forts risques d'usages abusifs et disproportionnés sont avérés.

✎ L'innocuité du pistolet à électrochocs, présentée comme une évidence par ses promoteurs, est très largement controversée suite aux révélations d'Amnesty international⁴, d'American Civil Liberties Union⁵, des quotidiens New York Times⁶ et The Arizona Republic⁷. **Selon Amnesty International⁸**, les données recueillies sur **plus de 290 cas de personnes ayant trouvé la mort depuis 2001 après avoir été touchées par un Taser** de la police, indiquent que de nombreuses personnes décédées appartenaient aux catégories « à risque ».

✎ Contrairement aux allégations des partisans du Taser et du gouvernement, les faits démontrent que le pistolet à électrochocs est très souvent utilisé dans des cas où l'usage de l'arme à feu n'est pas justifié et contre des victimes qui auraient pu être maîtrisées autrement. Les cas d'usage sur des personnes en état d'ébriété, sous drogue ou faisant état de fragilités cardiaques sont nombreux.

✎ Les usages abusifs sont particulièrement saisissants, notamment les cas où l'individu est électrocuté à plusieurs reprises alors qu'une seule fois est censée suffire pour maîtriser un suspect.

A noter : suite aux inquiétudes formulées sur les usages disproportionnés ou abusifs du pistolet, une caméra est sensé équiper les pistolets à électrochocs distribués en France. Mais celle-ci ne fonctionne pas quand le pistolet est utilisé directement sur la cible, sans projection à distance des électrodes qui viennent se planter sur le corps de la personne visée. Surtout, la caméra ne se déclenche qu'à la sortie du pistolet de son étui, toute indication sur le contexte de l'utilisation de l'arme est par conséquent absente de la vidéo...

⁴ http://www.amnesty.fr/index.php/amnesty/agir/campagnes/armes/presentation/le_pistolet_à_électrochoc

⁵ <http://www.aclu.org/police/abuse/19977prs20051006.html>

⁶ http://www.nytimes.com/2004/07/18/national/18PISTOLET_À_ÉLECTROCHOC.html?ei=5090&en=2c9c37c0dfaef9a6&ex=1247803200&adxnnl=1&partner=rssuserland&adxnnlx=1190017182-6BIMBr1K54hMN35/SXiEAQ

⁷ http://www.charlydmiller.com/LIB07/2006JanAzCentralPistolet_à_électrochocArticleCollection.pdf

⁸ Amnesty International's concerns about Taser use : statement to US Justice Department inquiry into deaths - AMR 51/151/07

L'utilisation de cette arme présentée en France comme une arme non létale représente son danger le plus important. Le pistolet à électrochocs risque d'être utilisé de manière abusive selon l'idée qu'il n'est pas dangereux ce qui est susceptible d'entraîner de nombreux dérapages à l'image d'un usage devenu banalisé dans les pays qui l'ont adopté précédemment (USA, cf vidéos⁹, Canada et le désormais tristement célèbre passager polonais électrocuté à l'aéroport de Vancouver¹⁰). Sous les aspects d'un progrès en marche, le danger de cette arme réside dans la communication qui l'entoure.

✎ Si la protection des policiers est évidemment essentielle, encore faut-il que cette protection soit proportionnée aux risques qu'elle fait encourir au reste de la population. C'est justement le risque d'une utilisation fréquente et non discriminée de cette arme qui motive les craintes de RAIDH.

✎ L'atout du pistolet à électrochocs serait d'éviter que l'agent de police n'ait recours à son arme à feu pour maîtriser un individu. Il éviterait ainsi des décès inutiles.

Face à cet argument, nous sommes en droit de nous interroger :

- L'usage des armes à feu est-il un problème avéré en France ? Quel est le nombre de victimes de blessure par armes à feu en France ?
- Sont-elles si nombreuses pour nécessiter l'implantation d'une arme « alternative » ?
- Cette solution d'un nouvel armement répond-elle à un réel besoin des forces de police ou aux seuls intérêts d'une société commerciale et d'un gouvernement ou de maires souhaitant incarner la prise en considération des problèmes de sécurité à peu de frais ?

D'après Fabien Jobard, chercheur au CNRS, on recense une moyenne de 370 tirs annuels¹¹. A Paris (et les trois départements limitrophes), on compte 230 tirs (il y a un peu plus de 30000 policiers à cette époque dans cette zone)¹². Au final, on peut estimer à 350/400 le nombre annuel de cas de tirs à l'arme feu au niveau national, qui provoquent en moyenne 10 morts et une vingtaine de blessés. D'après F. Jobard, la

⁹ <http://www.raidh.org/spip.php?page=album>

¹⁰ http://www.radio-canada.ca/regions/colombie-britannique/2007/11/14/005-Taser-Video-Dziekanski_n.shtml

¹¹ Données recensées entre 1990 et 1996, Fabien Jobard, bavures policières ? La force publique et ses usages, Editions de la découverte, 2002.

¹² entre 1989 et fin mars 1994



RAIDH – Réseau RAIDH – Réseau d’Alerte et
d’Intervention pour les Droits de l’Homme
119, rue du temple 75003 Paris
Tél. : 08.70.24.51.47

Email : raidh@raidh.org Site web : www.raidh.org

moyenne annuelle est de 0,3 tir pour 1000 agents¹³. Avec une particularité pour Paris et les trois départements de la petite couronne où l'on arrive à peu près à 0,6.

La question de la protection de la police devient ici subitement prioritaire. Or la police a déjà les moyens de se protéger. Le problème de l’ordre public ne se situe pas dans la protection des forces de l’ordre mais dans la possibilité qui leur est offerte de réaliser leur travail dans de bonnes conditions. Si celles-ci ne sont pas réunies en France, nous estimons que c’est la question du rapport entre citoyens et policiers qu’il convient d’étudier. Proposer un armement supplémentaire ne résout en rien la violence qui régit aujourd’hui trop souvent cette relation¹⁴. Au contraire, le pistolet à électrochocs conduit nous semble-il à une escalade de la violence et à une négation de fait des véritables causes sociales qui prévalent à l’augmentation invoquée de la violence.

Si la France équipe ses policiers municipaux de pistolets adressant une décharge de 50000 volts en 2008, qu’en sera-t-il en 2038 ? Les verrons-nous bientôt équipés de bazookas, d’armures, de tanks ? Vers quelle société souhaitons-nous aller ? Jusqu’où argumenter pour justifier l’augmentation de l’armement ?

Le pistolet à électrochocs est une arme dangereuse car il accroît le rapport de violence et de défiance entre policiers et citoyens, un délitement qui devrait sembler incompatible avec l’idée même de démocratie.

L’équipement de la police par des pistolets à électrochocs présenté comme un progrès paraît difficilement acceptable. RAIDH considère que ce choix inscrit la police dans une démarche d’affrontement et non de protection, de défiance et non de confiance, d’imposition de la force et non de protection des citoyens.

3. De nombreuses positions corroborent les inquiétudes de RAIDH :

3.1. Décisions de justice :

✎ Arizona : Aux Etats-Unis, l’entreprise Taser International s’est vue contrainte de modifier sa communication sur ce produit, transformant l’arme « non létale » en arme «

¹³ De janvier 1990 à la fin du 3e trimestre 1996

¹⁴ Le rapport de la CNDS 2006 souligne l’augmentation du nombre de ses saisines (+25%) et l’importance de celles-ci relativement à des actes de la police nationale (62%). Les dénonciations de violences policières sont donc en augmentation.



RAIDH – Réseau RAIDH – Réseau d'Alerte et
d'Intervention pour les Droits de l'Homme
119, rue du temple 75003 Paris
Tél. : 08.70.24.51.47

Email : raidh@raidh.org Site web : www.raidh.org

moins létale », entendez «moins mortelle». Une enquête avait été initiée par le procureur général (attorney general) de l'état d'Arizona¹⁵ particulièrement préoccupé par l'éventualité que les détenteurs d'armes de type Taser puissent mal interpréter les risques associés aux armes à décharges électriques.

Au cours de la procédure, et face aux arguments mobilisés par le procureur, l'entreprise a décidé de modifier les éléments de description des armes commercialisées en rédigeant une liste de 18 avertissements relatifs aux dangers liés à l'arme, en qualifiant son arme de « moins mortelle » (less lethal), à la différence du distributeur français qui visiblement persiste à la qualifier de « non mortelle » sur son site web.

Ainsi aux Etats-Unis l'arme est qualifiée par le constructeur de « moins mortelle » supposée adresser des « électrochocs », son distributeur en France évoque la commercialisation d'un pistolet « électronique »... « non mortel ». CQFD.

✎ Californie : Dernièrement, la cour fédérale de San José en Californie, a accordé 6,2 millions de dollars à la famille d'un homme vivant dans la ville de Salinas mort après avoir été électrocuté à plusieurs reprises avec des pistolets à électrochocs Taser. (Dépêche AFP du 8 juin 2008).

Cet homme est mort le 20 février 2005, un jour après que la police ait utilisé un taser contre lui, à raison de 30 décharges consécutives.

La Cour a déclaré que Taser international n'avait pas alerté la police sur les dangers de cette arme quand elle était utilisée sur une personne sous l'emprise de drogue ou conjointement avec une compression des voies respiratoires. Une autopsie a révélé que la victime était morte des suites d'une combinaison de facteurs : intoxication aux méthamphétamines, coeur hypertrophié dû à une prise de drogue de longue durée et aux électrochocs du Taser.

3.2. Amnesty International :

✎ Aux Etats-Unis, Amnesty International signalait dès février 2003 dans un document public¹⁶ qu'«aucune étude approfondie, indépendante et impartiale n'a été conduite sur les conséquences médicales de dispositifs à décharges électriques». Les experts médicaux sollicités par Amnesty International se disent «préoccupés par les risques que

¹⁵ http://www.azag.gov/press_releases/dec/2005/TaserRelease.pdf

¹⁶ http://www.amnesty.fr/index.php/amnesty/agir/campagnes/armes/presentation/le_pistolet_à_électrochoc



RAIDH – Réseau RAIDH – Réseau d’Alerte et
d’Intervention pour les Droits de l’Homme
119, rue du temple 75003 Paris
Tél. : 08.70.24.51.47

Email : raidh@raidh.org Site web : www.raidh.org

les armes neutralisantes représentent pour la santé, ainsi que par le risque d’utilisation abusive »

✎ En novembre 2004, Amnesty International publie le rapport « Etats-Unis d’Amérique : Usage excessif de la force ? La police et les pistolets paralysants » : « Les recherches effectuées par Amnesty International démontrent que ces pistolets sont utilisés dans des circonstances qui ne justifient ni le recours à la force meurtrière, ni même l'utilisation de matraques. Par ailleurs, l'organisation est préoccupée par le nombre croissant de décès liés à l'utilisation de ces armes par la police. Au cours des trois dernières années, plus de 70 personnes seraient mortes (NDLR : depuis Janvier 2001) aux États-Unis et au Canada après avoir été atteintes par des pistolets incapacitants M26 ou X26 ; ».

Extrait du communiqué de presse du 30 novembre 2004 : «Maniables et simples d’utilisation, car il suffit d’appuyer sur un bouton pour infliger une forte douleur sans laisser de marques importantes sur la peau, les armes à décharges électriques peuvent facilement être utilisées de manière abusive», déclare Amnesty International.

✎ En mars 2006, Amnesty International Etats-Unis publie un communiqué de presse (AMR 51/039/2006) intitulé : « Nouvel appel à la suspension de l'utilisation des pistolets paralysants au moment où ce type d'arme franchit le cap des 150 victimes » :

« Amnesty International a appelé ce mardi 28 mars 2006 les services responsables de l'application des lois aux États-Unis à suspendre l'utilisation des armes incapacitantes envoyant des décharges électriques en attendant qu'une enquête indépendante, rigoureuse et impartiale soit menée sur l'utilisation de ces instruments. L'organisation a rendu public un rapport intitulé « USA: Amnesty International's continuing concerns about taser use » (index AI : AMR 51/030/2006) qui expose en détail les résultats des recherches de l'organisation sur l'utilisation des pistolets paralysants aux États-Unis et fait état de son inquiétude en ce qui concerne les points suivants :

- l'augmentation d'année en année du nombre de décès ayant un lien avec l'utilisation de pistolets paralysants ;
- l'absence d'enquête indépendante et rigoureuse sur les effets sur la santé des appareils envoyant des décharges électriques ;
- le fait que, en dépit de ces inquiétudes en matière de sécurité, le pistolet paralysant continue d’être utilisé comme un outil courant d'immobilisation plutôt que comme une arme de dernier recours ;



WWW.RAIDH.ORG
RÉSEAU D'ALERTE ET D'INTERVENTION
POUR LES DROITS DE L'HOMME

RAIDH – Réseau RAIDH – Réseau d'Alerte et
d'Intervention pour les Droits de l'Homme
119, rue du temple 75003 Paris
Tél. : 08.70.24.51.47

Email : raidh@raidh.org Site web : www.raidh.org

– des informations ne cessent de faire état d'un recours excessif au pistolet paralysant, s'apparentant dans certains cas à de la torture ou à un traitement cruel, inhumain ou dégradant.

✎ En septembre 2007, Amnesty International reporte que « **plus de 290 personnes sont mortes après avoir été touchées par le Taser**, dont 15 au Canada et le reste aux Etats-Unis depuis juin 2001 – l'année 2005 ayant fait à elle seule plus de 60 victimes pour les seuls Etats-Unis ».

Les données recueillies par Amnesty International montrent que la plupart des personnes décédées avaient reçu plusieurs décharges, et que 92 d'entre elles avaient subi de trois à 21 décharges. Dans au moins 20 rapports d'autopsie examinés par Amnesty International, les coroners (NDLR médecins légistes) ont cité les pistolets électriques comme la cause directe ou aggravante des décès, parfois combinée à d'autres facteurs » indique le site web d'Amnesty France¹⁷

3.3. La Commission nationale de déontologie de la sécurité

✎ En 2004, La Commission Nationale de Déontologie de la Sécurité (CNDS), institution française indépendante, rejette l'explication de l'emploi du Taser « en place d'une arme à caractère léthal » par le GIGN sur une détenue de la prison des Baumettes et « s'inquiète de la perméabilité, active, de l'institution et de ses agents aux pressions commerciales ».

✎ Dans son rapport de 2006, la CNDS réitère ses inquiétudes et déclare, concernant l'utilisation du PIE sur une manifestante à Lyon, que « l'interpellation de Mlle V.B. par les fonctionnaires de la BAC fut empreinte de brutalité, sans respect des règles élémentaires du Code de déontologie policière et de la dignité de la personne humaine ».

3.4. Institutions internationales : Le comité contre la torture de l'ONU et le Comité européen de prévention de la torture

✎ En juin 2005, le Comité contre la Torture recommande à la Suisse l'interdiction des armes à décharge électrique en matière de droit des étrangers et de transports de personnes : « *Le Comité recommande à l'État partie : (...) b) D'œuvrer à faire aboutir les consultations en cours au sujet du projet de loi fédérale sur l'usage de la contrainte dans le cadre du droit des étrangers et des transports de personnes ordonnés par une autorité fédérale, afin que le texte inclue l'interdiction de l'utilisation d'instruments envoyant des*

¹⁷ http://www.amnesty.fr/index.php/amnesty/agir/campagnes/armes/ai_et_transferts_msp/le_taser



WWW.RAIDH.ORG
RÉSEAU D'ALERTE ET D'INTERVENTION
POUR LES DROITS DE L'HOMME

RAIDH – Réseau RAIDH – Réseau d'Alerte et
d'Intervention pour les Droits de l'Homme
119, rue du temple 75003 Paris
Tél. : 08.70.24.51.47

Email : raidh@raidh.org Site web : www.raidh.org

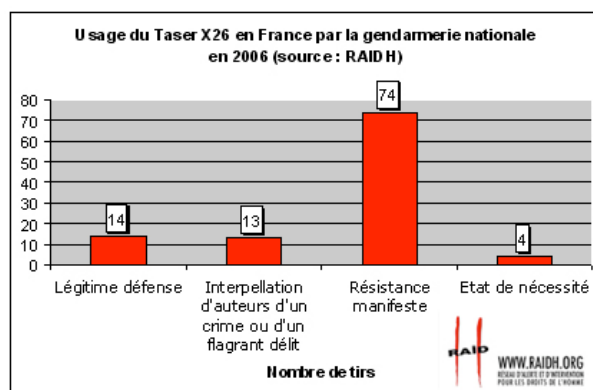
décharges électriques. »

✎ En novembre 2007, Le Comité contre la Torture de l'ONU dans son rapport sur le Portugal s'inquiète que « **l'usage de ces armes provoque une douleur aigue, constituant une forme de torture, et que dans certains cas, il peut même causer la mort, ainsi que l'ont révélé des études fiables et des faits récents survenus dans la pratique** », recommandant le retrait de ces armes pour l'ensemble des forces de police du pays.

✎ Du 27 septembre au 9 octobre 2006, le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) effectue une visite en France. A propos du Taser, le rapport rendu au gouvernement français indique que **le CPT se montre « plus que réticent »** à l'introduction des pistolets à électrochocs de type Taser dans les prisons françaises dans son rapport sur la France publié le 10 décembre 2007.

✎ Suite à la visite effectuée en France par le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT), le gouvernement de la République française adresse une réponse et fournit les résultats d'une enquête de la gendarmerie nationale qui décline l'usage du Taser en ces termes :

- « - **légitime défense : 14 utilisations ;**
- **interpellation d'auteurs d'un crime ou d'un délit flagrant : 13 utilisations ;**
- **réduction d'une résistance manifeste : 74 utilisations ;**
- **état de nécessité : 4 utilisations.** »





WWW.RAIDH.ORG
RÉSEAU D'ALERTE ET D'INTERVENTION
POUR LES DROITS DE L'HOMME

RAIDH – Réseau RAIDH – Réseau d'Alerte et
d'Intervention pour les Droits de l'Homme
119, rue du temple 75003 Paris
Tél. : 08.70.24.51.47

Email : raidh@raidh.org Site web : www.raidh.org

Ainsi si l'on s'en tient à la note de service encadrant l'usage du Taser X26, on peut conclure que dans 83% des cas, le Taser X26 est utilisé en dehors des conditions restrictives de légitime défense et d'état de nécessité, usages prioritairement envisagés par les procédures internes¹⁸.

II. SMP Technologie et ses contradicteurs, une relation « électrique »

1. La société SMP Technologies a pris la fâcheuse habitude de poursuivre ses contradicteurs.

Les affaires en cours :

✎ Le 4 juillet 2007, Taser France attaque l'association RAIDH pour dénigrement de la marque Taser devant le Tribunal de Grande Instance de Paris. Selon Taser France, un texte publié sur le site internet de RAIDH et une image présente sur le flyer de la soirée « Electrochoc » du 21 avril 2007 dénigrerait la marque Taser en dénonçant le caractère potentiellement mortel de cette arme.

✎ Parallèlement, Olivier Besancenot est attaqué en diffamation par Taser France suite à ses propos qualifiant le pistolet à électrochoc d'arme mortelle sur le plateau d'une émission de Canal + et sur son site de campagne faisant référence à la campagne de RAIDH.

Les procès perdus :

✎ SMP Technologies a attaqué Amnesty international France pour avoir publié dans un communiqué l'information selon laquelle 220 personnes seraient décédées après avoir été touchées par un Taser et selon laquelle un Taser X26 serait vendu sur le site de vente aux enchères ebay (information erronée).

SMP Technologies a été condamnée au dépens à payer la somme de 3000 euros de frais de justice à Amnesty France. (Décision de justice du 11 mars 2008 du TGI de Paris)¹⁹

¹⁸ <http://www.raidh.org/Reponse-de-la-France-sur-l-usage.html>

¹⁹ Voir http://www.raidh.org/IMG/pdf/decision_de_justice_Amnesty_vs_Taser.pdf



RAIDH – Réseau RAIDH – Réseau d’Alerte et
d’Intervention pour les Droits de l’Homme
119, rue du temple 75003 Paris
Tél. : 08.70.24.51.47

Email : raidh@raidh.org Site web : www.raidh.org

✎ SMP Technologies a attaqué l’association Témoins pour avoir organisé un "Festival Taser". A l’instar de RAIDH, il était reproché à Témoins d’avoir porté atteinte à la marque Taser.

Il ressort du jugement que non seulement SMP Technologies n’est pas propriétaire de la marque Taser et que « **si l’appellation Taser est également le nom commercial de la SARL SMP TECHNOLOGIES, celui-ci ne bénéficie toutefois pas de protection spécifique en interdisant l’usage, et le principe de la liberté d’expression implique qu’il puisse être utilisé, même sous forme humoristique ou caricaturale, dans le cadre d’un droit de critique des produits commercialisés** » (Décision du 24 janvier 2007 du TGI de Lyon)²⁰.

SMP Technologies a été condamnée à payer la somme de 600 euros de frais de justice à l’association Témoins.

2. LE SLAPP, Strategic Lawsuit Against Public Participation ou l’arrivée de la « poursuite-bailloon » en France

Poursuite stratégique contre la mobilisation publique (définition Wikipédia)

« Qualifiée en droit d'Amérique du Nord, une poursuite stratégique contre la mobilisation publique ou *poursuite-bâillon* est une action en justice visant à entraver la participation politique et le militantisme. Il s’agit le plus souvent d’une poursuite civile pour libellé diffamatoire, intentée contre un individu ou un organisme ayant pris parti dans le cadre d’un enjeu public. Le concept inclut également les menaces de poursuite, car le succès d'une telle opération ne découle pas tant d'une victoire devant les tribunaux que du processus lui-même, visant à intimider la partie défenderesse ou l'épuiser financièrement dans le but de la réduire au silence.

Ainsi, le plaignant s'en prendra généralement à des individus isolés ou des organismes de petite taille, et brandira la menace de dommages et intérêts complètement démesurés par rapport au tort qui lui est prétendument causé. Si les menaces n'ont pas l'effet désiré, des procédures judiciaires seront entamées, ce qui aura l'effet de transformer un enjeu public en litige privé. Toutes les ressources financières et humaines du défendeur seront alors monopolisées par sa défense, au détriment de la promotion de la cause socio-économique, environnementale ou culturelle qui lui tient à cœur.

²⁰ http://www.raidh.org/IMG/doc/Decision_de_justice_Temoin_vs_Taser_TGI_de_Lyon.doc



RAIDH – Réseau RAIDH – Réseau d’Alerte et
d’Intervention pour les Droits de l’Homme
119, rue du temple 75003 Paris
Tél. : 08.70.24.51.47

Email : raidh@raidh.org Site web : www.raidh.org

Les procédures sont souvent abandonnées lorsqu'elles ont atteint leur objectif de paralyser politiquement le défendeur. De plus, bon nombre de cas se limitant aux menaces de poursuite ne sont jamais rapportés (ou le sont plusieurs années après les faits), ce qui rend difficile l'évaluation exacte de l'ampleur du phénomène. »

Quelques exemples d'intimidation judiciaires, portant atteinte à la liberté d'expression des organisations de la société civile en France :

- Greenpeace / Areva : le 8 avril 2008 après 6 ans de bataille judiciaire, dans un jugement qui fera jurisprudence en matière de liberté d'expression pour les associations, notamment sur le web, la Cour de cassation a donné raison à Greenpeace qui était poursuivi par Areva pour avoir détourné son logo
- Robin des toits : Etienne Cendrier, porte-parole de l'association anti-téléphonie mobile Robin des toits, a été poursuivi par Bouygues Telecom, Orange et SFR à propos de déclarations dans la presse.
- Act Up / Abbott : le laboratoire pharmaceutique a attaqué en justice Act Up-Paris suite à la cyberaction menée le 26 avril 2007. A l'appel d'Act Up-Paris, plusieurs centaines de personnes dans le monde s'étaient connectées à répétition sur le site d'Abbott afin de le saturer alors que le laboratoire tentait de faire pression à la décision du gouvernement thaïlandais d'autoriser les médicaments génériques. Abbott a abandonné depuis ses poursuites.

En l'espèce, s'agissant de la campagne lancée par RAIDH contre l'implantation du Taser, la question posée au tribunal n'est pas tant de savoir si l'usage du Taser est dangereux, mais bien de statuer sur le droit qu'a une association de défense des Droits de l'Homme d'évoquer de façon pertinente à partir d'arguments sourcés, l'inquiétude qu'elle souhaite exprimer devant la généralisation programmée d'une telle arme dans les mains des forces de l'ordre d'un pays démocratique.

Fort de cette expérience, RAIDH entend à l'avenir mener campagne sur les pressions exercées par des acteurs économiques sur la liberté d'expression. Le procès dont nous sommes victimes semble marquer un tournant historique : alors que la liberté d'expression et le droit d'association se voyaient jusqu'alors principale menacés par les Etats, force est de constater que le poids grandissant des acteurs économiques sur l'ensemble des champs médiatiques, politiques, scientifiques et culturels, semble pour avoir pour corolaire une pression accrue sur ce qu'il convient ou non de mettre au débat, ce que l'on peut dire ou ne pas



RAIDH – Réseau RAIDH – Réseau d’Alerte et
d’Intervention pour les Droits de l’Homme
119, rue du temple 75003 Paris
Tél. : 08.70.24.51.47

Email : raidh@raidh.org Site web : www.raidh.org

dire. RAIDH entend notamment recenser l’ensemble des actions en justice entreprises par des acteurs économiques privés pour contrer l’émergence d’un débat autour de questions pouvant réduire leur influence ou leur profit immédiat.

Dans ce procès qui nous oppose à une entreprise d’armement, RAIDH n’est pas seul. RAIDH a bénéficié du soutien de l’ensemble des associations de défense de droits de l’Homme ayant soutenu l’appel à soutien suivant :



WWW.RAIDH.ORG
RÉSEAU D'ALERTE ET D'INTERVENTION
POUR LES DROITS DE L'HOMME

RAIDH – Réseau RAIDH – Réseau d'Alerte et
d'Intervention pour les Droits de l'Homme
119, rue du temple 75003 Paris
Tél. : 08.70.24.51.47

Email : raidh@raidh.org Site web : www.raidh.org

APPEL A SOUTIEN A RAIDH CONTRE TASER LIBERTE D'EXPRESSION SOUS HAUTE TENSION

En engageant en mai 2006 une campagne contre l'implantation généralisée du Taser, le Réseau d'Alerte et d'Intervention pour les Droits de l'Homme (RaidH), avait pour objectif d'ouvrir un débat public sur l'usage d'une arme à électrochocs produite par l'entreprise Taser international qui équipe désormais 3000 policiers et gendarmes et peut faire l'objet d'usages disproportionnés, voire de traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Cette campagne s'inscrit dans le cadre du débat démocratique normal, avec sa dimension de controverse.

À l'inverse, la décision de Taser France (SMP Technologies) de poursuivre le RaidH pour « dépassement des limites de la liberté d'expression » et dénigrement de la marque et du nom commercial Taser vise très nettement toute expression publique critique.

Le représentant français de la multinationale Taser international, entreprise américaine d'armements spécialisée dans les armes à électrochocs entend en effet obtenir 50 000 euros de dommages intérêts, plus 8 000 euros de frais de publication dans la presse, plus 3 000 euros de frais d'avocat soit 60 fois le budget de l'association poursuivie.

Nous, citoyens, artistes, associations, ONG apportons donc notre soutien à RaidH face à cette tentative de censure ; nous estimons que la démarche de l'entreprise Taser vise à porter un coup fatal au droit d'expression et d'association et qu'à ce titre, elle constitue une menace contre le mouvement associatif et démocratique.

Premiers signataires :





WWW.RAIDH.ORG
RÉSEAU D'ALERTE ET D'INTERVENTION
POUR LES DROITS DE L'HOMME

RAIDH – Réseau RAIDH – Réseau d'Alerte et
d'Intervention pour les Droits de l'Homme
119, rue du temple 75003 Paris
Tél. : 08.70.24.51.47

Email : raidh@raidh.org Site web : www.raidh.org

Le bêtisier du Taser :

Dans l'assignation qui lui a été adressée, RAIDH est notamment poursuivi pour un « abracadabrantastique » logo, qui selon la partie demanderesse contribue à faire passer le Taser pour une arme mortelle...

RAID

5 ans après,
Soirée
ELECTROCHOC

La veille des élections présidentielles.
Rendez vous le samedi 21 Avril
Au Ministère de la Crise du Logement
24, Rue de la banque. 75002. (M) Bourse - A partir de 21H

PAF: 2 €

PUR SON:
Live Triple Buse - Warm up by Meli
La Buse - Be my chose-Nick-I
Roman Empire - Timid Boy
& Guests

Performance Electroludique by Judge Lee
Live Vidéo by Ludo Alussi

CAMPAGNE
NON AU TASER

WWW.RAIDH.ORG
Réseau d'Alerte et d'Intervention
pour les Droits de l'Homme

MAGUO

Assignation de
SMP
Technologies :

Le « Flyer
soirée anti-
Taser du 21
avril 2007 »
associe la
marque et le
nom
commercial
Taser à la
mort, par la
présence
d'une cible
dans laquelle
figure le
dessin du
corps d'un
homme
décédé »



WWW.RAIDH.ORG
RÉSEAU D'ALERTE ET D'INTERVENTION
POUR LES DROITS DE L'HOMME

RAIDH – Réseau RAIDH – Réseau d'Alerte et
d'Intervention pour les Droits de l'Homme
119, rue du temple 75003 Paris
Tél. : 08.70.24.51.47

Email : raidh@raidh.org Site web : www.raidh.org

Le 28 avril 2008, l'entreprise Taser International se dotait de nouveaux protocoles d'avertissements d'usage au premier desquels le logo suivant :



Dans le document relatif à l'usage du Taser X26, le constructeur indique notamment :
However, it is important to remember that the use of force and physical incapacitation, by their very nature, involve risk that someone will get hurt or may even die from factors that include, but are not limited to: physical resistance, exertion, individual susceptibilities, and/or unforeseen circumstances²¹.

Les conséquences d'un Taser défectueux :

Un agent de police s'est fait poignarder à trois reprises après avoir vainement fait usage de son Taser X26, le pistolet à impulsion électrique ne s'étant pas correctement enclenché selon des éléments révélés par la presse. Le recours à cette arme et sa défaillance technique semblent avoir permis et conduit la personne en voie d'être appréhendée à réagir avec violence sur le policier qui tentait de la maîtriser. Un de ses collègues a tiré à balle réelle sur l'agresseur, une femme visiblement en état de démence ([AFP 1er septembre 2007](#)).

Une communication à peu de frais

Le détournement du logo de RTL par l'entreprise Taser France pour laisser penser qu'elle produisait une émission sur la sécurité en partenariat avec la radio. ([Libération 27 août 2007](#))

Les limites du contrôle des ventes d'armes de catégorie 4

La révélation selon laquelle des armes de type « X26 » non autorisées ont été vendues à plusieurs polices municipales. ([AFP 08 août 2007](#))

Mégalomanie ou communication ?

²¹ <http://www.taser.com/legal/Documents/Warnings%20-%20Law%20Enforcement.0408.pdf>



WWW.RAIDH.ORG
RÉSEAU D'ALERTE ET D'INTERVENTION
POUR LES DROITS DE L'HOMME

RAIDH – Réseau RAIDH – Réseau d'Alerte et
d'Intervention pour les Droits de l'Homme
119, rue du temple 75003 Paris
Tél. : 08.70.24.51.47

Email : raidh@raidh.org Site web : www.raidh.org

A notre connaissance, seule une petite dizaine de maires ont souhaité équiper leur policiers municipaux... Loin des 350 annoncés...

[Lire l'article de libération](#) du 28 août 2008.

Les fameuses études indépendantes

Tout article faisant référence aux dangers liés au Taser mentionne une série d'études publiées dans la revue des Samu N° 252 de 2006.

Souvent citées par des sources aussi prestigieuses que l'AFP et le journal Monde, mais visiblement rarement lues, les études de ladite revue sont introduites par un curieux encart publicitaire, que nous reproduisons ici :

PRÉSENTATION D'INNOVATIONS À CARDIOSTIM TASER® : innocuité d'un dispositif de neutralisation*

Les pistolets TASER® sont des armes non létales destinées à maîtriser une personne considérée comme dangereuse avec un risque faible de provoquer la mort, tout en évitant à l'utilisateur de trop s'approcher.

Le pistolet TASER® est actuellement utilisé par près de 4400 corps policiers et établissements pénitentiaires au Canada et aux États-Unis, dont notamment la Gendarmerie royale du Canada, et en Grande Bretagne.

En permettant de neutraliser instantanément une personne incontrôlable et représentant un danger, le pistolet TASER® a permis aux policiers d'éviter des blessures ou des situations dont l'issue aurait pu être fatale aussi bien pour des tiers non concernés, que pour l'utilisateur ou pour le sujet ciblé.



Parmi les études, figurent celles d'un certain Docteur Tchou, dont l'une des études visant à « démontrer l'innocuité » du Taser a été publiée dans la revue des SAMU de 2006.

Pourtant dans une ancienne interview donnée en 2002, le même docteur assurait après avoir été mandaté par le Times les faits suivants : « there is "some potential for causing harm, such as an irregular heartbeat" that could lead to death », termes que nous laisseront aux lecteurs le soin de traduire.

RAIDH demande par conséquent qu'une étude indépendante sur les effets sanitaires de l'arme soient enfin initiés par le ministère de l'Intérieur, étude qui n'a jamais été effectuée nous indiquait en 2007, un responsable de cabinet du ministre.



RAIDH – Réseau RAIDH – Réseau d’Alerte et
d’Intervention pour les Droits de l’Homme
119, rue du temple 75003 Paris
Tél. : 08.70.24.51.47

Email : raidh@raidh.org Site web : www.raidh.org

